

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 02/10/2017 à 18 heures 30**  
**Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 26/09/2017

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, CHAIX Michel, DIDIER Christian, VERMEULEN Jean, DIDIER Guy, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine

**ABSENTS** : MM. GHABRID Karim, NOVEL Yoann (pouvoir à BAUDRAY Fabrice).

**1/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme »**

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017. Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 12 juillet 2017 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

**Décision** : **APPROBATION** du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2017 présenté. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2/ Subvention complémentaire 2017 à l'Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves suite à l'embauche d'une personne chargée du suivi de l'offre VTT et chemins VTT.

**Décision** : **APPROBATION** du montant d'une subvention complémentaire à l'office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves à hauteur de 6000 €. Cette subvention sera versée en plusieurs acomptes cumulés avec la subvention initiale sur le budget de la Commune 2017

**3/ Modifications de crédits budgétaires budget de la Commune 2017**

**Décision** : **MODIFICATIONS** du budget primitif 2017 de la Commune comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses compte 6574 : + 6000 €

Recettes compte 6419 : + 6000 €

Section d'Investissement

Dépenses compte 2313 (041) : + 21062 €

Recettes compte 2031 (041) : + 21062 €

#### **4/ Validation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac et de la Romanche**

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à la commune de Saint Sorlin d'Arves, pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire;
- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

**Décision** : **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche

#### **5/ Approbation de la convention d'autorisation de gestion de la retenue collinaire de Saint Sorlin d'Arves au profit de la SAMSO**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal :

- l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2014-41 portant autorisation de création et d'alimentation en eau d'une retenue collinaire destinée à la production de neige de culture
- l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, avenant signé le 05 septembre 2014 entre la Commune et la SAMSO par lequel la SAMSO s'était notamment engagé à réaliser la retenue collinaire « César Durand » et à la financer pour partie.

Pour des raisons pratiques, une convention d'autorisation de gestion de cette retenue collinaire doit être signée entre les deux parties afin d'autoriser la SAMSO à assurer la gestion de cet équipement.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention d'autorisation de gestion de la retenue collinaire de Saint Sorlin d'Arves au profit de la SAMSO.

**Décision** : **APPROBATION** de la convention d'autorisation de gestion de la retenue collinaire de Saint Sorlin d'Arves au profit de la SAMSO telle qu'elle a été présentée et annexée à la présente. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **6/ Convention de servitudes entre Enedis et la Commune de Saint Sorlin d'Arves sur la parcelle communale C1369 lieu-dit Sur la Balme pour des travaux de qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande d'ENEDIS relative à une servitude de passage de câble souterrain sur la parcelle communale cadastrée sous le n° 1369 section C lieu-dit « Sur la Balme » dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Il donne lecture à son conseil municipal de la convention de servitudes établie entre ENEDIS et la Commune.

**Décision** : **APPROBATION** de la convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune telle que présentée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **7/ Attestation communale d'absence d'infractions aux législations et aux réglementations sanitaires dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande de classement de la Commune en station classée**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande de classement de la Commune en station classée, il a demandé l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant qu'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement n'a été commise. Par courrier en date du 8 septembre 2017, la Commune a reçu l'avis de l'ARS confirmant l'absence d'infractions.

**Décision** : **APPROBATION** de l'avis de l'ARS du 8 septembre 2017. **ATTESTATION** qu'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement n'a été commise. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **8/ Réfection de la Croix de l'Eglise et dossiers de demande de subventions**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Croix de l'Eglise, située devant l'entrée de l'édifice, s'abîme d'année en année et qu'il convient de la restaurer. Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'entreprise JACQUET a transmis un devis de restauration de la croix s'élevant à 8928.02 € HT soit 10713.62 € TTC. Ces travaux peuvent faire l'objet de

subventions auprès du Département de la Savoie et du Service Départemental d'Architecture et de Patrimoine.

**Décisions** : **APPROBATION** du projet de travaux de restauration de la croix de l'Eglise et du devis de l'entreprise JACQUET domiciliée à ESTRABLIN (Isère) s'élevant à 8928.20 € HT soit 10713.62 € TTC. Ces travaux sont à prévoir pour 2018. **APPROBATION** des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Savoie et du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine. **SOLLICITATION** du Département de la Savoie et du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine pour l'octroi de subventions au taux le plus élevé. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **9/ Divers**

Informations sur l'avancement du dossier de Délégation de Service public Remontées Mécaniques et Domaine Skiable de Saint Sorlin d'Arves

Questions sur les logements communaux et leur affectation pour cet hiver.